



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 1551

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la loi de juillet 1985 qui devait permettre, dans la perspective d'une amelioration du systeme educatif, de reserver l'usage du titre de psychologue scolaire afin de reconnaitre leur fonction au sein de l'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui preciser quand les decrets d'application de ce texte seront publies pour permettre a ces psychologues le port effectif de leur titre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporte dans la parution des decrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 relatif a l'usage professionnel du titre de psychologue scolaire, est du aux problemes nombreux et complexes poses par la mise en oeuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a ete engagee une premiere serie de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degre. Toutefois, compte tenu de la diversite des situations statutaires et des modalites d'exercice de la psychologie dans l'Education nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degre, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degre. Tant que les resultats de l'ensemble des travaux engages ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des precisions sur les delais dans lesquels les decrets d'application des dispositions legislatives evoquees ci-dessus sont susceptibles d'intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1551

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2304